



REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU FESTIVAL

Le festival Imag'Essonne est organisé par l'Udmjc91. Il a lieu de septembre 2011 à mai 2012 en Essonne.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CANDIDATURE

Le festival est ouvert à tous les réalisateurs âgés de 13 à 30 ans au 1er janvier 2012, résidant en Ile de France. Il est possible de concourir à titre individuel, en tant que membre d'une association ou d'un établissement scolaire. Chaque film ne peut être proposé que dans une seule catégorie, soit 13-17 ans, soit 18-30 ans, en fonction de l'âge du/des réalisateurs.

ARTICLE 3 : GENRE, DUREE, SUJET.

Le festival est ouvert aux oeuvres suivantes : fictions, reportages, documentaires et films d'animations, d'une durée maximale de 13 minutes, générique compris. Le festival n'impose pas de sujet: le thème est libre.

ARTICLE 4 : SUPPORTS, FORMATS.

Pour la pré-sélection, les films proposés devront être envoyés sur support CD, DVD ou mini DV. Ces supports ne seront pas rendus.

Les disques de type Blu-Ray et les VHS ne seront pas retenus. Les supports acceptés **pour le tournage** sont : VHS, S-VHS, 8mm, super 8, Hi-8, D8, Mini DV, HD, DVD.

Tous les supports de tournage professionnels seront classés «**hors concours**» : BETACAM, DVCAM, 16 mm, Super 16 mm, 35 mm...

ARTICLE 5 : INSCRIPTION.

Les inscriptions au festival se clôtureront le 9 mars 2012.

Une inscription complète comprend :

- Le bulletin d'inscription complété
- + envoi du/des films + la/les fiches techniques
- + supports de communication (cf. art 6)
- + règlement des frais d'inscription.

Toute inscription incomplète avant la date de clôture des inscriptions ne sera pas traitée.

L'envoi des supports de sélection se fera aux frais des candidats qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de perte ou de détérioration de ces derniers.

Les participants autorisent l'organisation à communiquer leurs coordonnées auprès des différents partenaires du festival.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION.

En cas de sélection, le festival est susceptible de demander une photo du film, une photo du réalisateur ainsi qu'un extrait du film. Dans le cas où le réalisateur n'est pas en mesure de fournir une photo et un extrait du film, il autorise l'organisation à sélectionner un extrait et une photo du film.

La production et le/les réalisateurs autorisent le festival à utiliser à titre gracieux pour la promotion et la diffusion du festival (communication, internet, presse, radio, TV, bande annonce, sans que cette liste soit limitative) les supports cités ci-dessus.

ARTICLE 7 : DROITS DE DIFFUSION.

Les participants cèdent au Festival Imag'Essonne, sans contrepartie:

- le droit de diffusion des films sélectionnés pour les événements du festival en cours et les années suivantes;
 - le droit de reproduction d'images ou d'extraits de films pour une diffusion dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet;
 - le droit d'utiliser les photographies sur lesquelles figure le réalisateur et/ou son équipe prises pendant le déroulement du festival.
 - les droits de fixation et reproduction du/des films sélectionnés pour l'édition d'un DVD du festival qui sera pressé à 1000 exemplaires, distribué gratuitement et mis à la disposition des réalisateurs.
- Les films sélectionnés pourront faire l'objet d'une convention d'aide aux réalisateurs.

ARTICLE 8 : JURY.

Le festival comporte 1 comité de sélection et 4 jurys :

- le comité de sélection est composé par les organisateurs et les partenaires du festival et des bénévoles.
- Un jury d'attribution des prix, composé par des professionnels du cinéma et les représentants des organismes partenaires du festival.
- Un jury « jeunes réalisateurs », composé par les participants du séjour de création audiovisuelle organisé par le festival Imag'Essonne, lors des vacances d'Automne 2011.
- Un jury d'attribution des prix, composé par le public, lors d'une projection libre, sans droit d'entrée.
- Un jury d'attribution des prix, composé par de lycéens essoniens, dans leur établissement scolaire.

(suite au verso)

Les décisions du comité de sélection et des jurys sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

ARTICLE 9 : SELECTION DES FILMS.

Le comité de sélection visionne les films soumis et sélectionne une quinzaine de courts métrages.

Toutes les personnes ayant proposé un film à la sélection seront informées par téléphone, courrier ou e-mail des décisions du premier jury. Les réalisateurs des films sélectionnés seront contactés et devront envoyer dans les 10 jours suivants une copie de leur master, de préférence sur mini DV.

Si cette copie s'avère être de trop mauvaise qualité, le film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

Tout film définitivement sélectionné ne pourra pas être retiré de la sélection à la demande du/des réalisateurs.

Les copies des masters des films sélectionnés seront rendues sur demande aux réalisateurs après le festival (à retirer à la M.J.C-CS de Chilly Mazarin après le festival dans un délai de 3 mois).

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DES PRIX.

Les trois jurys évalueront les films présentés et attribueront les différents prix en fonction des critères suivants:

- Originalité du sujet et sa réalisation ;
- Qualité des images et du son ;
- La non utilisation d'images de télévision ou de films commerciaux (images originales uniquement) ;
- L'utilisation de morceaux musicaux originaux et /ou libres de droits ;
- Le respect de la durée, du support et du format. (cf. art.2, art.3).

Les films de commande ou à caractère publicitaire ne seront pas acceptés. Un même film ne peut être proposé qu'une seule fois au jury de sélection du festival.

Si un film utilise des musiques ou des images non-libres de droits, le réalisateur devra présenter les justificatifs et les autorisations des ayants-droits permettant l'utilisation de ces extraits. Si besoin est, un film de la catégorie 13-17 ans pourra être surclassé.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES PRIX.

Le festival est articulé autour de plusieurs soirées de diffusion et les prix seront délivrés suivant 2 modes d'attributions:

- par cumul des votes lors des différentes soirées de diffusions ouvertes au public et aux lycéens;
- par délibération des jurys professionnel et jeunes réalisateurs.

ARTICLE 12 : LES PRIX.

Seront attribués aux films sélectionnés:

- Pour la catégorie 13-17 ans, un prix lycéen, un prix du public, un prix jeune réalisateur et un prix professionnel.
- Pour la catégorie 18-30 ans, un prix lycéen, un prix du public, un prix jeune réalisateur et un prix professionnel.

L'organisation se réserve le droit d'attribuer des prix supplémentaires. Les prix sont cumulables au sein d'une même catégorie.

Les films primés seront présentés à l'occasion d'une soirée de clôture mettant à l'honneur le palmarès du festival en cours.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

L'inscription au concours implique l'acceptation complète et sans réserve des termes du présent règlement.

Chaque réalisateur sélectionné prend l'engagement moral d'être présent lors des diffusions de son film liées au prix du public et au palmarès.

ARTICLE 14 : MODALITE D'INSCRIPTION AU CONCOURS IMAG'ESSONNE.

Le bulletin d'inscription, le film et les frais d'inscription sont à renvoyer avant le 9 mars 2012, à l'adresse suivante:

**MJC – CS Chilly Mazarin,
18, rue Pierre Mendès-France,
91380 Chilly Mazarin**

Contact téléphonique : 01.69.09.01.87.

ARTICLE 15 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DE DOSSIER.

Association, Établissement scolaire :
30€ pour un nombre de films illimités

Individuel :
5€ par film
10€ pour un nombre de films illimités

Le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre de l'« UDMJC 91 ». Les frais de dossier resteront au bénéfice de l'organisation du festival quelle que soit l'issue des sélections.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Individuel(le)

Association Scolaire

Nom de la structure:

Comment avez-vous connu le festival?

Presse Site du festival Myspace Internet

Autre, précisez :

Nom et Prénom du réalisateur :

.....

Date de naissance :/...../.....

Catégorie : 13-17ans 18-30ans

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone :

email :

myspace/site web :

Titre du film :

.....

Genre : Fiction Docu / Reportage Animation

Support de tournage :

Durée :mn..... Ratio : 4:3 16/9^{ème}

Résumé :

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ces informations et je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement,

Fait à :le :

Signature :

.....

Signature du représentant légal pour les mineurs.

Réception des bulletins jusqu'au 9 mars 2012, avec le film et les frais d'inscription par chèque à l'ordre de l'UDMJC 91, à l'adresse suivante:

MJC – CS Chilly Mazarin

18, rue Pierre Mendès-France, 91380 Chilly Mazarin

